



**Règles HUGONNET pour cuves à lait réfrigérées
(classe de précision II)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

Société HUGONNET, route de Gray, B.P.18, 21850 SAINT-APOLLINAIRE (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat modifie le certificat [n° 99.00.211.009.0 du 6 décembre 1999.](#)

CARACTERISTIQUES :

Les règles HUGONNET pour cuves à lait réfrigérées de longueur nominale 312 mm, 354 mm, 483 mm, 526 mm, 550 mm, 628 mm, 665 mm, 695 mm, 700 mm, 768 mm, 850 mm, 983 mm, 1000 mm et 1343 mm, objet du présent certificat, différent du modèle approuvé par le certificat précité par la présence au-delà du repère principal terminal de quelques graduations non chiffrées, en nombre au plus égal à 7.

Les autres caractéristiques techniques, les restrictions d'emploi et les dispositions particulières sont identiques à celles figurant dans le certificat précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant entre le cinquième et le septième centimètre des mesures concernées par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité. Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

Les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.05-152, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région BOURGOGNE et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 décembre 2009.

ANNEXE :

- Plan d'une règle.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA

DA.05-152

Règles HUGONNET pour cuves à lait réfrigérées

